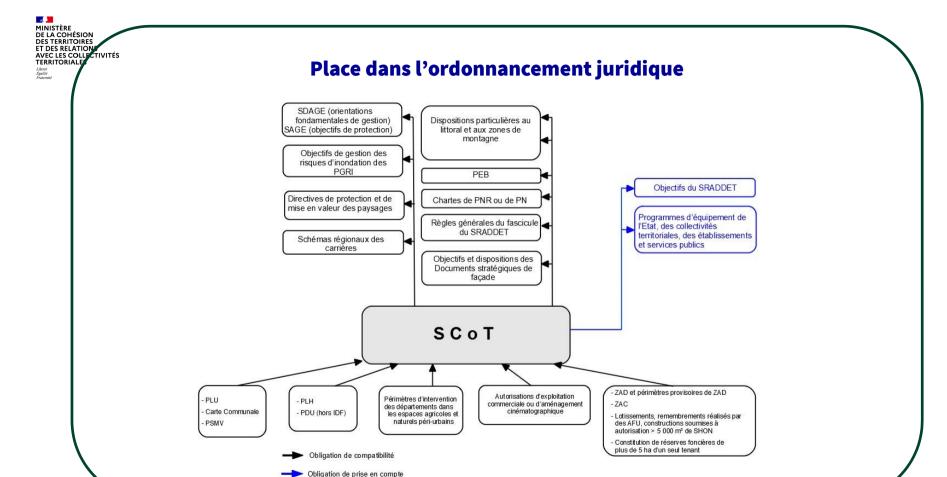


Liberté Égalité Fraternité

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Formation Commissaires-enquêteurs 01 avril 2021



Nathalie Gav - DDTM22/SPLU/PSL - septembre 2020



Définition générale

- Planification stratégique: définir les grands objectifs de l'aménagement du territoire, déclinés ensuite dans les PLUi/PLU
- Intégration des politiques sectorielles : consommation d'espace, logement, activité, commerce, TVB, mobilité, environnement
- Document intégrateur des documents/règles supérieures
- Collectivités en charge du SCoT : PETR, EPCI (bassin de vie, aire urbaine)



Contenu du SCoT

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD)
- Document d'orientation et d'objectifs (DOO)



Contenu du SCoT - rapport de présentation

- Présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (dont évaluation environnementale)
- Analyse de la consommation d'espace
- Choix retenus pour établir le PADD
- Pas de caractère opposable motivation



Contenu du SCoT - PADD

- Projet territorial
- Fixe les objectifs des différentes politiques publiques
- Pas de caractère opposable cohérence interne



Contenu du SCoT - DOO

- Opposable dans un rapport de compatibilité
- Orientations générales
- Fixe les objectifs chiffrés de consommation économe d'espace
- cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans les différents domaines
- Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) obligatoire
- Précise les modalités d'application de la loi littoral



L'ordonnance de modernisation du 17 juin 2020

- Élargir le périmètre au bassin d'emploi ou de mobilité
- Compléter le rôle du SCoT : PCAET ; programme d'action / contractualisation
- Modernisation du contenu



Contenu rénové du SCoT

- Projet d'Aménagement stratégique (PAS)
- Document d'orientation et d'objectifs
- Annexes



Contenu rénové du SCoT - le DOO

- Simplification pour plus de cohérence
- Trois grands thèmes au lieu des 11 précédemment : développement économique ; logement ; transition écologique
- dispositions relatives à la mer et au littoral obligatoires



Contenu rénové du SCoT – les annexes

- Rapport de présentation
- dispositions concernant l'élaboration d'un SCoT valant plan climat-airénergie territorial
- volet « mise en œuvre »



Contenu du SCoT - focus littoral

- Les obligations actuelles du SCoT :
 - Préciser les modalités d'application des dispositions de la loi
 - déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés, et en définir la localisation.



Contenu du SCoT - focus littoral

- Obligations introduites par l'ordonnance de modernisation :
 - équilibre entre enjeux environnementaux et climatiques, et activités notamment économiques, résidentielles et touristiques
 - accès au littoral et au partage des usages (développement des énergies marines renouvelables, maintien et développement des activités de loisirs, aquacoles ou halieutiques)
 - gestion des milieux aquatiques et prévention des risques liés à la mer (organisation du retrait stratégique, identification des zones rétro-littorales propices au développement de l'habitat)

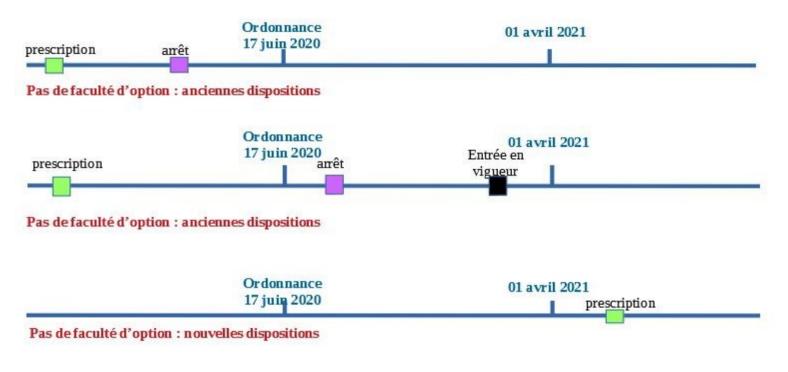


Contenu du SCoT - focus littoral

- Obligations introduites par l'ordonnance de modernisation :
 - précise les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers, et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace.
 - précise les mesures de protection du milieu marin.
 - définit les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires.
 - Il mentionne les orientations relatives à l'aquaculture marine et aux activités de loisirs.

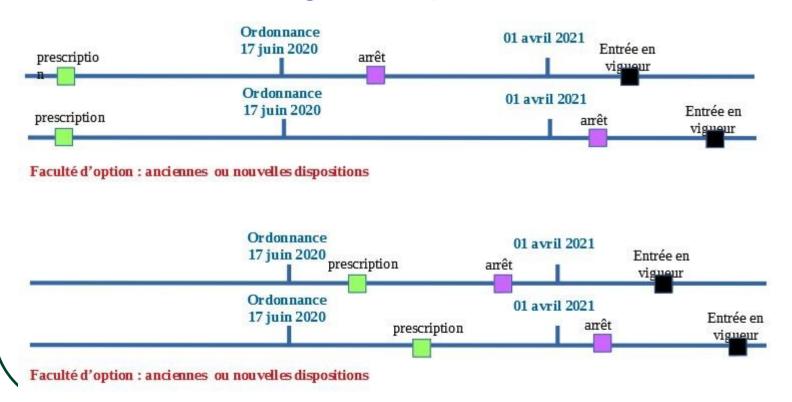


Entrée en vigueur et dispositions transitoires





Entrée en vigueur et dispositions transitoires





Procédure d'élaboration et d'évolution

- La procédure d'élaboration
- Le caractère exécutoire
 - 2 mois après transmission au préfet
 - Possibilité de suspension de l'opposabilité par le préfet
 - Publicité à l'EPCI et dans les communes
- L'évaluation
 - Au plus tard 6 ans après approbation
 - Délibération de maintien ou d'engagement d'évolution
 - × Sanction = caducité



Procédure d'élaboration et d'évolution

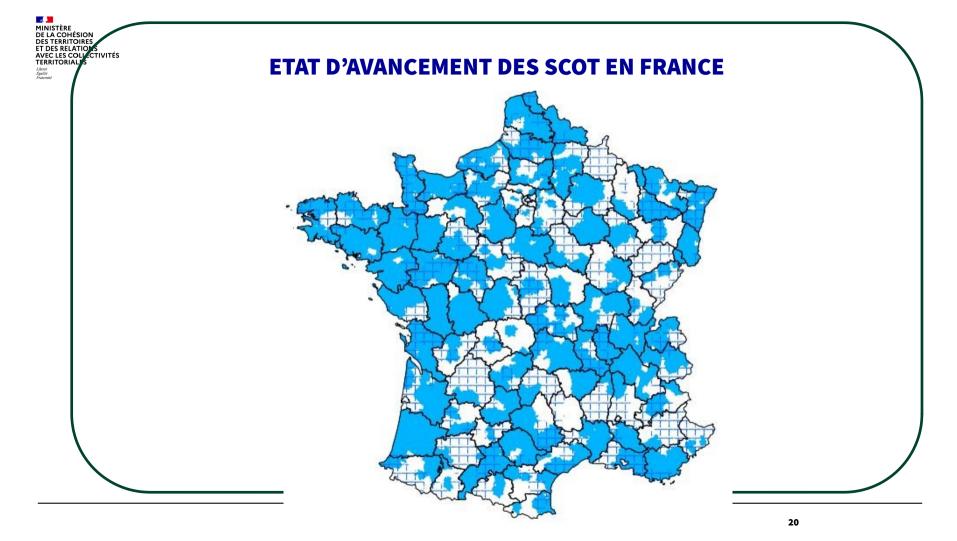
La révision

- Changement des orientations du PAS
- Changements des dispositions du DOO portant sur :
 - la protections espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains
 - la protection des espaces nécessaires à la biodiversité ou aux continuités écologiques
 - les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace
 - contribuant à favoriser la transition énergétique et climatique
 - la diminution de l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.



Procédure d'élaboration et d'évolution

- La modification (avec enquête publique)
 - Changements apportés au DOO, notamment DAAC, volet littoral, activité, déplacements...
- La modification simplifiée
 - Autres changements apportés au DOO
 - Rectification d'erreur matérielle
 - Intégration de la loi littoral / Elan (jusqu'au 31/12/2021)
 - Intégration des documents supérieurs
- La mise en compatibilité
 - * Intégration des documents supérieurs à l'initiative du Préfet



MINITÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



